

ARTICLE 1 :Le public pouvant adhérer au dispositif :

L'accueil de jeunes « Le Moulin » est un dispositif d'animation organisé par la Direction de la Jeunesse de la Ville de Reims destiné aux collégiens âgés de 11 ans à 15 ans.

ARTICLE 2 :Les objectifs pédagogiques du dispositif :

- Favoriser des relations fondées sur le respect mutuel et encourager la mixité sociale et la mixité filles/garçons,
- Favoriser le bien-être et l'épanouissement des jeunes,
- Permettre l'apprentissage de la vie en collectivité,
- Permettre aux jeunes de devenir les adultes de demain,
- Permettre aux jeunes de se construire en tant que citoyen,
- Impliquer les jeunes dans la vie locale,
- Développer l'autonomie individuelle et collective des jeunes,
- Développer l'intégration de publics atteints de troubles de la santé ou de handicaps,
- S'inscrire dans des démarches intégrant les notions d'écocitoyenneté et de développement durable, tout en sensibilisant les jeunes sur ces sujets.

ARTICLE 3 :L'inscription au dispositif s'effectue par :

L'acquiescement par un responsable légal (ou à défaut par une personne majeure dûment mandatée par écrit) de la somme de :

- 10,20 € par semaine pour les Rémois
- 15,30 € par semaine pour les non Rémois

Payable en espèces, chèque (uniquement à l'ordre du Régisseur Dispositifs Loisirs jeunes).

L'inscription se fait **uniquement sur rendez-vous à la Direction de la jeunesse** et jusqu'au vendredi précédant la semaine opérationnelle du Moulin. (**Dans la limite des places disponibles**)

Pièces à fournir pour l'inscription (le dossier sera valable pour l'ensemble de l'année scolaire) :

- **Justificatif d'identité du jeune** (*pièce d'identité, livret de famille, acte ou extrait d'acte de naissance*),
- **La fiche sanitaire** dûment remplie et signée par au moins un responsable légal accompagnée des photocopies des vaccinations (ou certificat de vaccination) du jeune,
- **La fiche de liaison** remplie et signée,
- **Un justificatif de domicile** (de moins de 3 mois),
- **Le règlement** de la structure signé par un responsable légal du jeune.

En outre, les responsables légaux devront attester de l'aptitude de leur(s) enfant(s) à pratiquer les activités proposées, notamment pour les activités physiques, sportives et nautiques. Certaines de ces activités pourront nécessiter un certificat médical de non contre-indication à leurs pratiques et/ou une attestation de natation.

Si des parents ou des responsables légaux n'autorisent pas leur(s) enfant(s) à participer à une (des) activité(s) programmée(s) sur la semaine opérationnelle choisie, ils devront impérativement le spécifier aux responsables de la structure. Toutefois, si ce souhait de non-pratique devait intervenir après l'inscription, une demande écrite devra être effectuée auprès des responsables.

De plus, pour le cas où leur enfant nécessiterait une (des) attention(s) particulière(s) concernant sa santé, les parents s'engagent à en informer les responsables par l'intermédiaire de la fiche sanitaire de liaison qu'ils doivent leur remettre impérativement dès l'inscription accompagnée du carnet de santé ou d'un certificat de vaccinations.

La Ville de Reims informe les familles de leur intérêt à souscrire (particulièrement pour l'adhérent au(x) dispositif(s)) pour les risques et responsabilités afférentes aux activités proposées une assurance de personnes qui couvre des personnes physiques contre les accidents corporels, l'invalidité, la maladie, le décès.

ARTICLE 4 :

L'inscription au dispositif Le Moulin s'effectue à la semaine. Toute absence doit donc être signalée au préalable soit à la direction de la jeunesse, soit directement au Moulin.

ARTICLE 5 :Le programme :

Le programme d'activité indiqué lors de l'inscription est à titre informatif et est donc susceptible d'être modifié en cas d'impondérables ou si toutes les conditions ne sont pas réunies pour la sécurité ou le bien-être des jeunes.

Le nombre de places sur chaque activité étant limité, il est possible que les jeunes ne puissent pas participer à l'ensemble des activités proposées.

ARTICLE 6 :

Fonctionnement :

L'accueil de jeunes le Moulin a pour vocation de responsabiliser les jeunes et de les impliquer dans l'élaboration de projets d'activités diverses et variées dans un lieu d'accueil unique situé au 54 rue Albert Thomas à Reims, convivial, facilitant les rencontres et les échanges.

La structure est ouverte pendant les petites vacances scolaires, hors jours fériés.

Chaque jeune doit arriver entre 13h et 14h et repartir entre 17h et 18h, tout départ de la structure est définitif.

Les jeunes auront la possibilité d'utiliser le matériel disponible dans la structure (baby-foot, jeux de société, borne d'arcade, etc.) et pourront participer à des ateliers proposés par l'équipe d'animation.

Le nombre de places est limité sur certaines activités.

ARTICLE 7 :

Comportement :

Tout inscrit à l'accueil de jeunes « Le Moulin » s'engage à se comporter dans le plus strict respect des règles de citoyenneté et devra, plus particulièrement, faire preuve de la plus grande correction dans ses rapports avec les responsables, les animateurs, les autres participants ainsi que le matériel mis à sa disposition.

Il devra, notamment, respecter les réglementations propres à tous les lieux les recevant tant pendant le temps de transport que celui de l'activité, en veillant à la tranquillité des autres usagers, des lieux et services ouverts au public.

Des sanctions pourront être prises à l'encontre d'un jeune qui n'observera pas les règles établies. Elles pourront consister en un simple rappel à l'ordre, en une exclusion provisoire ou définitive. Les parents/responsables légaux seront avertis de cette décision. L'inscription ne pourra pas faire l'objet d'un remboursement même partiel.

ARTICLE 8 :

Responsabilités :

Pendant les activités, les inscrits au dispositif sont placés sous la responsabilité des éducateurs et animateurs des structures d'accueil qui appliqueront la législation et les règles en vigueur en matière d'accueil de mineurs.

Ils ont toute latitude pour interdire la pratique de leur activité à tout jeune en fonction de l'âge, des mensurations, des contre-indications médicales, ou des tenues vestimentaires (chaussures, robes, couvre-chefs, bijoux...) non réglementaires et/ou inadaptées à la pratique de l'activité qu'ils dirigent.

Chaque jeune inscrit au dispositif est responsable de ses effets personnels. Il est d'ailleurs fortement déconseillé d'apporter des objets précieux et/ou fragiles dans le cadre des activités. La Ville de Reims décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou bris.

ARTICLE 9 :

Remboursement :

La Ville de Reims édite différents documents d'informations qui doivent permettre aux jeunes de bénéficier des éléments indispensables au fonctionnement de l'accueil de jeunes le Moulin.

Ces informations peuvent être modifiées unilatéralement par la Ville de Reims pour des nécessités ou des événements indépendants de sa volonté.

Ces informations ne constituent pas un engagement contractuel et les jeunes ne peuvent donc demander aucun remboursement, même partiel.

Seules les demandes de remboursement pour des raisons médicales justifiées et empêchant les titulaires de participer à la totalité des activités pourront être examinées et décidées par la collectivité.

Article 10 :

Droit à l'image

La cession du droit à l'image des adhérents au dispositif fera l'objet d'une autorisation particulière lors de leur inscription. Le refus d'accorder ce dernier, pourra conduire à l'impossibilité de participer à certaines activités (activités photos, vidéo, etc.)

Article 11 :

Sécurisation des données personnelles

La Ville de Reims s'inscrit dans une démarche de mise en conformité au règlement général sur la protection des données et à la loi « Informatique et Libertés » modifiée.

Article 12 :

Normes sanitaires

L'accueil des jeunes peut être soumis à l'application d'un protocole sanitaire si la situation le nécessite.

Signature du responsable légal :
(Précédée de la mention « lu et approuvé »)